

## Règlement intérieur Entente Monts d'Or Azergues

Le présent règlement a pour but de fixer divers points pour la bonne marche de l'Entente qui ne sont pas détaillés par les statuts.

### Partie 1 : Formalités / Inscription

#### 1.1 Dossier d'inscription

Toute personne désirant pratiquer le judo, le jujitsu, l'aïkido ou la gymnastique enfant au sein de l'Entente devra :

- renseigner la fiche d'inscription et notamment les autorisations parentales concernant les mineurs
- prendre une licence
- fournir un certificat médical
- payer la cotisation

Toute personne n'ayant pas son dossier d'inscription complet après le 2ème cours se verra interdire l'accès au tatami pour des questions d'assurance.

Chaque personne est responsable de son inscription pour le passage de la ceinture noire, inscription soumise à l'approbation de son professeur.

#### 1.2 Licence

Toute licence prise à l'Entente est valable pour la saison et interdit le transfert de club (sauf cas exceptionnel)

La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les cours, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

Les déplacements des compétiteurs ne sont pas pris en charge par l'Entente. Malgré tout, la licence couvre les trajets et les compétitions.

#### 1.3 Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire et doit être renouvelé chaque année.

Il doit porter la mention « **absence de contre-indication apparente à la pratique de la gymnastique / de l'aïkido / du jujitsu / du judo y compris en compétition /** » et doit être reporté sur le passeport sportif le cas échéant.

## 1.4 Cotisation

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois.

L'inscription est annuelle, l'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation sauf cas exceptionnel en accord avec le Conseil d'Administration.

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration.

## 1.5 Droit à l'image

Il est demandé pour les mineurs la signature de la part des parents d'un droit à l'image au moment de l'inscription. Ce droit à l'image doit être renouvelé chaque année.

## **Partie 2 : Responsabilité / Ponctualité / Comportement**

### 2.1 Responsabilité

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami;
- Dans les couloirs et vestiaires du Dojo;
- Après la fin de la séance d'entraînement.

Avant de laisser un enfant à la salle d'Arts Martiaux où se déroulent les cours, ou au point de rendez-vous préalablement décidé lors d'un déplacement le cas échéant, les parents ou l'accompagnateur de l'enfant désignés par les parents (grands-parents, nourrice, voisin,...) doivent s'assurer que le professeur est présent et qu'il a pris connaissance de l'arrivée de l'enfant. L'enfant reste sous l'entière responsabilité de ses parents tant que le professeur ne l'a pas accueilli dans la salle d'Arts Martiaux. Une fois accueilli par son professeur, l'enfant est sous l'entière responsabilité de celui-ci jusqu'à la fin du cours. A la fin du cours, un enfant quittant seul la salle est sous l'entière responsabilité de ses parents.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation du professeur). Les parents autorisés doivent faire le silence et ne pas intervenir.

Important : en cas de perte de l'autorité parentale d'un des parents, cette situation doit être signalée par écrit avec copie du jugement au président du club.

### 2.2 Ponctualité / Assiduité

Les pratiquants doivent arriver au moins dix minutes avant leur cours afin de pouvoir se changer dans les vestiaires et ainsi commencer le cours à l'heure. Ils ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Tout licencié arrivant en retard au cours devra le plus discrètement possible, de façon à ne pas gêner, demander l'autorisation au professeur de monter sur le tatami (respect, politesse).

Si les horaires ne sont pas respectés, le professeur a toute autorité pour refuser l'accès au cours.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Le pratiquant s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. S'il doit arrêter sa pratique en cours d'année, il doit prévenir le professeur.

### 2.3 Comportement

Tout licencié sur le tatami ou lors des compétitions devra avoir une attitude correcte et respecter les règles sportives (Code Moral : respect, politesse, amitié, honneur, contrôle de soi, modestie, courage, sincérité)

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Tout acte de vandalisme ou de dégradation au Dojo fera l'objet d'une sanction.

### 2.4 Compétition

Les professeurs sont seuls habilités à engager les judokas dans les compétitions.

Les licenciés doivent avertir les professeurs lorsqu'ils ne peuvent pas participer à une compétition pour laquelle ils sont inscrits.

Le passeport de la FFJDA ainsi que le certificat médical précisant la non contre-indication à la compétition sont obligatoires pour participer aux compétitions.

## Partie 3 – Hygiène / Sécurité

### 3.1 Hygiène

L'hygiène sur un tatami concerne tous les pratiquants des plus jeunes aux plus âgés. Les plus âgés se doivent de montrer l'exemple.

L'hygiène est une marque de respect que chaque pratiquant doit témoigner à son partenaire ou à son adversaire, le respect étant une valeur fondamentale du Judo.

Les pratiquants doivent être propres et porter un judogi ou une tenue de gymnastique propre.

Les pratiquants portent obligatoirement des zooris (ou tongs ou équivalent) pour effectuer le chemin vestiaire/tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues plantaires. Ils doivent

impérativement changer de chaussures au niveau des casiers prévus à cet effet. Des bandes adhésives rouge et jaune au sol délimitent le périmètre d'utilisation des chaussures d'intérieur.

Si des pratiquants présentent des mycoses ou des verrues, ils devront se les protéger.

Des vestiaires sont à la disposition des pratiquants pour se changer et se doucher après l'entraînement.

L'accès au tatami se fera pieds nus.

Les ongles doivent être coupés courts.

Les cheveux longs doivent être attachés. Les barrettes et accessoires comportant des parties rigides, métalliques sont interdits.

Sont interdits sur le tatami :

- tous les bijoux sans exception y compris les piercings
- les lunettes, sauf dérogation du professeur
- la nourriture y compris le chewing-gum
- les vêtements comprenant des parties métalliques et notamment les fermeture-éclair

### 3.2 Sécurité

En cas d'accident il sera fait appel aux Services d'Urgences. A cet effet les parents autorisent les responsables de l'Entente à prendre toutes dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale. A ce titre, les parents doivent signer une autorisation lors de l'inscription de leur enfant.

Les numéros d'urgence sont affichés dans le Dojo.

SAMU 15 – POLICE 17 – POMPIERS 18 – Appel d'Urgence Européen 112

Tout accident survenu dans le cadre des activités de l'Entente au Dojo ou lors de déplacements, doit être déclaré dans les 5 jours qui suivent l'événement. Le formulaire d'assurance est à retirer auprès du professeur.

L'Entente décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives, y compris pour les visiteurs. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.

**Issues de secours** : Les issues d'accès et de secours ne seront en aucun cas encombrées et resteront impérativement libre d'accès et utilisables à tous moments.

**Les dispositifs de lutte contre l'incendie** : (extincteurs) ils ne seront utilisés qu'en cas d'incendie. Ils ne doivent pas être manipulés, déplacés ou dissimulés.